



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un juin, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC1-1-3-65

OBJET : FAUCHAGE DES DÉPENDANCES ENHERBÉES DES VOIRIES
COMMUNAUTAIRES LOT 10 – ENTRETIEN DES DÉPENDANCES ENHERBÉES
SUR LA COMMUNE DE GRAYSSAS
AVENANT À UN ACCORD-CADRE DE SERVICES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul (pouvoir donné à M. RENAUD Olivier)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette (pouvoir donné à M. BENOIT Pascal)
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard (pouvoir donné à M. BOUYAT Daniel) : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à M. DOUSSON Bruno)

Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	: Mme GUIZOT Danièle (en remplacement de Mme ESCUDE Vanessa)
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : M. GROUSSOU Bernard : Mme LECORRE Christiane : M. LOPES Ernest : Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à Mme LECORRE Christiane) : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : M. ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC	: Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: Mme BRU Laetitia : M. GIL Philippe : Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC1-1-3-65

**OBJET : FAUCHAGE DES DÉPENDANCES ENHERBÉES DES VOIRIES
COMMUNAUTAIRES LOT 10 – ENTRETIEN DES DÉPENDANCES ENHERBÉES
SUR LA COMMUNE DE GRAYSSAS
AVENANT À UN ACCORD-CADRE DE SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée relative au fauchage des dépendances enherbées des voiries communautaires, décomposée en 27 lots, par voie d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Le Conseil Communautaire du 30 juin 2023 a attribué l'ensemble des lots, à l'exception du lot 27.

La Commission d'appel d'offres s'est tenue le 18 juin 2024 pour se prononcer sur l'avenant n°1 du lot 10.

Cet avenant n°1 porte sur le lot 10 : Entretien des dépendances enherbées sur la commune de Grayssas notifié le 06/09/2023 à l'entreprise SARL GLADINE Stéphane pour un montant minimum de 3 500,00 € HT et pour un montant maximum de 4 500,00 € HT par période ; soit un montant maximum de 18 000,00 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Un accord-cadre prend fin lorsque son montant maximum est atteint, et il en va de même pour chacune des périodes de l'accord-cadre lorsque des montants par période sont stipulés. Aussi, considérant que ces montants seront atteints avant la fin desdites périodes et que la Communauté de Communes ne peut se passer des prestations objets du présent lot, il convient d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre par voie d'avenant.

Aussi, sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le montant maximum sur toute la durée du lot 10 est augmenté comme suit :

Montant maximum initiale de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 18 000,00 €
- Montant TTC : 21 600,00 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 800,00 €
- Montant TTC : 2 160,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : 10 %

Nouveau montant maximum de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 800,00 €
- Montant TTC : 23 760,00 €

Aussi et conformément aux montants par périodes stipulés dans les documents contractuels, l'augmentation de 1 800 € HT du montant maximum est divisé et réparti à part égale entre les quatre périodes ; ce qui donne une augmentation de 450 € HT par période, soit 540 € TTC.

Cet avenant n°1 n'a aucun impact en terme de délai.

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférente.

Fait à Valence d'Agen, le 27 juin 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 28 juin 2024

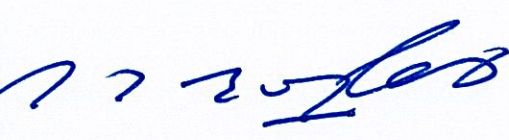
Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES



Guy MÉRIEL



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le

09 JUL. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

09 JUL. 2024

AR Préfecture

Fauchage dépendances enherbées voiries communautaires Lot 10 – GRAYSSAS avenant accord-cadre

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20240627- 2024CC1_1_3_65-DE
Numéro d'acte :	2024CC1_1_3_65
Date de décision :	27/06/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	1-1-3-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / avenants (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))
Fichier acte :	2024CC1-1-3-65 Fauchage dépendances enherbées voiries communautaires Lot 10 – GRAYSSAS avenant accord-cadre.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	09/07/2024 11:25:03
Date de réception de l'AR :	09/07/2024 11:25:20